



Extrait du re

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 064-216401471-20260413-13042026DCM13-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 13 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 09/04/2026  
Affichée le 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le treize du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Benoît BROUCARET, Alain ÇUBURU, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Agnès DUHAU, Catherine ERRECART, Mathieu ETCHEVERRY, Sylvie GUIHO, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Vincent NYBELEN, Jorge RAMIREZ, Théo SALAMON, Stéphanie SIBERCHICOT, Bernadette SUHAS, Geneviève VEILLAT.

Absents ou excusés : Murielle BARCOS (procuration à Bernadette SUHAS), Mikaël DACHARY (procuration à Sylvie DUBREUIL ELISSALDE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Maria JULLIAN

### **DCM 13/ Dépenses autorisées à l'article 623 « Publicité – publications – relations publiques »**

Le Conseil Municipal est informé que l'instruction de la comptabilité M57 précise que « les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réceptions (organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « Réceptions ».

Les dépenses engagées à l'occasion des foires et expositions sont regroupées au compte 6233, quelle que soit leur nature (locations, rémunérations d'intervenants, frais divers). Lorsque des publications ont été réalisées spécifiquement à l'occasion de ces événements, les frais y afférents sont également imputés au compte 6233. Le compte 6238 « Divers » enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par l'entité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire. »

La Commune de Briscous étant en comptabilité M 57 abrégée, un seul et même article 623 regroupe tous les articles mentionnés ci-dessus.

Les services du Trésor Public demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 623 Publicité, publications, relations publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*A la majorité :*

*Pour : 22*

*Abstention : 1 (T. SALAMON)*

**AUTORISE** le Maire à mandater à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses ci-après :

- les frais de réception (boissons, gâteaux, etc.),
- les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive ou culturelle,

- l'achat de gerbes pour les cérémonies
- les achats alimentaires pour organisation des vœux de la municipalité
- Les manifestations telles que « octobre rose », « course d'ELA », le carnaval, le forum des associations, les animations de Noël, l'accueil des nouveaux arrivants, la remise des cartes électorales aux nouveaux électeurs, la semaine du goût, la fête de la musique, la nuit de la lecture, la soirée polaroid, Musique en « mai-diatèque », le repas des producteurs, la Korrika, le bal de juillet
- Les départs à la retraite d'agents
- Les réceptions lors de l'organisation des élections
- La distribution du bulletin municipal
- L'impression du bulletin municipal
- La réalisation du bulletin municipal
- Les bons cadeaux pour les jeux paraissant sur le bulletin municipal
- Les achats pour la mise à l'honneur de particuliers de la commune, de personnes de la commune œuvrant au sein d'associations, sportifs ayant fait l'objet de distinction

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascal JOCOU

